

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0280

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)
Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI
Madame COLLETTE	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

ABSENTS : MME PELLICOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 7 : Renouvellement de la convention d'utilisation de l'Auditorium Jean COCTEAU entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Ville de Noisiel

- suite DEL2014_ 0 280
portant sur le renouvellement de la convention d'utilisation de l'Auditorium Jean COCTEAU entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10-103 du Conseil Municipal de Noisiel du 17 décembre 2010 relative à la convention passée entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel sur les conditions d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau,

VU la décision n°141211 du 9 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrive à échéance, il convient de passer une nouvelle convention fixant les modalités d'utilisation de cet équipement,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement et les termes de la convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014
Publié le 23 DEC. 2014

Acquitté en PREFECTURE le 23/12/2014

Convention d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel

Entre :

La Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, représentée par son Président en exercice, Monsieur Paul Miguel, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2014, ci-après dénommé "La CAVM"

Et :

La Commune de Noisiel (Seine-et-Marne), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel Vachez, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal duci-après dénommé "La commune de Noisiel".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'auditorium Jean Cocteau est un équipement d'intérêt intercommunal en application de l'arrêté préfectoral DFEAD-313-2002- n°8 du 08/02/2002.

La CAVM en est donc la propriétaire et la gestionnaire.

L'auditorium Jean-Cocteau est destiné essentiellement à l'accomplissement des exercices pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, danse et art dramatique d'une part, et à l'organisation de spectacles par la commune de Noisiel et la CAVM d'autre part.

La présente convention a donc pour objet d'établir les modalités d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau par la CAVM et la Commune de Noisiel qui ne dispose pas de salle de spectacle.

Article 2 : Désignation de l'équipement

L'auditorium Jean Cocteau, sis 34 bis cours des Roches à Noisiel, se compose d'une salle de 353 places dont 26 places amovibles pour recevoir 18 fauteuils handicapés. L'auditorium est équipé d'une régie son et lumière, d'un espace scénique, de coulisses, de deux loges avec toilettes et cabine de douche et des toilettes pour le public dans la salle.

Article 3 : Conditions générales d'utilisation

L'auditorium est utilisé conjointement par la CAVM et la commune de Noisiel.

Cette utilisation est soumise aux dispositions mentionnées à l'article 4 relatif à la programmation des activités de l'auditorium.

Il est mis à la disposition de la commune de Noisiel à titre onéreux, les samedis et dimanches.

Ces jours là, l'auditorium pourra être utilisé soit par la commune elle-même, ou bien par tout autre utilisateur qu'elle aura préalablement désigné, et dont elle sera la seule représentante et responsable vis-à-vis de la CAVM.

Article 4 : Programmation des activités

Un calendrier d'utilisation de l'auditorium est établi conjointement par la CAVM et la commune de Noisiel.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'auditorium, les calendriers de programmation sont arrêtés le 14 juillet. La CAVM ainsi que la commune de Noisiel s'engagent à ne pas modifier les calendriers ainsi établis, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 5 : Conditions particulières d'utilisation

Toute utilisation non prévue par les calendriers de programmation doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties 1 mois au moins avant la date de la manifestation.

L'utilisation de l'auditorium par la commune de Noisiel ou autre utilisateur désigné par elle, en dehors des samedis et des dimanches, est possible après accord express de la CAVM.

L'utilisation de l'auditorium par la CAVM, ou par tout autre utilisateur désigné par lui, pendant les samedis et dimanches, est possible après accord express de la commune de Noisiel.

Article 6 : Conditions financières

La commune de Noisiel participe aux frais fixes de fonctionnement (cf annexe jointe) d'une manière forfaitaire, à hauteur de 2/7^e de ces frais, correspondant à 104 (cent quatre) jours de fonctionnement par an.

Toute utilisation effective donne lieu en sus à l'application d'un tarif voté par le Conseil communautaire de la CAVM et fondé sur les coûts spécifiques à chaque type de manifestation (cf annexe jointe) prenant en compte l'utilisation du matériel ainsi que le personnel mis à disposition.

Le paiement sera effectué à terme échu, sur présentation d'une facture trimestrielle établie par la CAVM.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac calculé par l'INSEE, et publié pour l'année écoulée.

Les tarifs seront annexés à la présente convention.

Article 7 : Obligations de la CAVM

La CAVM s'engage à mettre à la disposition de la commune de Noisiel, des locaux en bon état de fonctionnement et de propreté, ainsi qu'une personne qualifiée pour le fonctionnement de la régie technique de la salle.

Le régisseur est le seul habilité à assurer le fonctionnement de la salle ; il peut être remplacé ou aidé par une personne habilitée par la CAVM.

Article 8 : Obligations de la commune de Noisiel

La commune de Noisiel s'engage à respecter les consignes du règlement intérieur de l'auditorium, qui devra être affiché dans les locaux.

Chaque utilisation devra faire l'objet d'une fiche technique de régie, spécifiant la nature de la manifestation, les exigences techniques, le matériel de scène utilisé, la nature des décors (mention M1) et, le cas échéant, les coordonnées du régisseur des artistes.

La fiche technique de régie doit être remise au régisseur de l'auditorium, au minimum, 2 mois avant la date de la manifestation pour en étudier sa faisabilité.

S'il est nécessaire de louer du matériel supplémentaire, la commune de Noisiel doit saisir le régisseur de l'auditorium dans un délai minimum de deux mois pour procéder à cette location et étudier les possibilités techniques existantes.

Toute location de matériel supplémentaire est effectuée à l'initiative et aux frais de l'utilisateur, après accord du régisseur de l'auditorium qui vérifie la compatibilité du matériel avec les installations existantes.

Les intermittents engagés par la commune de Noisiel, pour aider au bon déroulement des manifestations, seront rémunérés directement par la ville.

Article 9 : Sécurité

La commune de Noisiel s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

La commune de Noisiel s'engage à assurer le contrôle, l'accueil et la sécurité de l'auditorium Jean-Cocteau lorsqu'il est utilisé soit par la commune elle-même, soit par tout autre utilisateur qu'elle aura préalablement désigné.

Pour des raisons de sécurité et d'évacuation, les portes d'entrée public doivent rester ouvertes pendant toute la durée de présence du public dans l'auditorium. Les accès doivent ainsi être surveillés par une personne en charge de l'accueil, du contrôle, et de la sécurité du public.

Article 10 : Responsabilité – Assurances

La CAVM s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile et dommages aux biens à la charge du propriétaire.

La commune de Noisiel s'engage à s'assurer en responsabilité civile, tant pour ses utilisations propres de l'auditorium que pour les utilisations effectuées par les personnes qu'elle aura autorisées.

En cas de sinistre de tout ordre, la commune de Noisiel s'engage à en informer la CAVM dans un délai de 48 (quarante huit) heures après sa constatation.

La CAVM ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage qui résulterait d'une méconnaissance, par la commune de Noisiel, des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le régisseur général, conformément à la législation en vigueur relative aux obligations des entrepreneurs de spectacles, doit être détenteur des licences de catégorie 1 et 3.

La commune de Noisiel doit être titulaire d'une licence 3, en cours de validité, en tant qu'organisatrice de spectacles.

Une trousse de premiers soins doit être accessible aux organisateurs.

Article 11 : Etat des lieux

Un état des lieux établi de manière contradictoire est effectué avant et après chaque manifestation par le régisseur de l'auditorium et par une personne habilitée à cet effet par la commune de Noisiel.

Cet état des lieux est signé par les représentants des deux parties, communiqué à la CA et à la commune de Noisiel. En cas de dégradations et/ou salissures, un rapport sera établi par le responsable et le régisseur de la salle et remis à la CAVM et à l'organisateur dans les 48 heures.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter du premier janvier 2015.

Toute révision ou modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente.

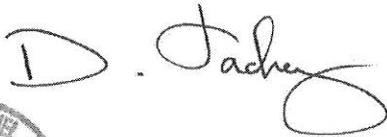
Toute révision ou modification doit être demandée 1 (un) an au moins avant le début de chaque saison de spectacles, soit un an avant le 1^{er} septembre, de manière à ne pas porter atteinte aux manifestations déjà programmées ; elle ne peut s'appliquer que pour la saison suivant celle au cours de laquelle cette demande a été formulée.

Article 13 : Contentieux

La présente convention étant conclue par deux personnes de droit public et portant sur l'utilisation d'un ouvrage public, tout litige relatif à son application devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Torcy, le

Le Maire de Noisiel,



Daniel Vachez



Le Président de la CAVM,



Paul Miguel



Annexe 1

Coûts fixes auditorium Jean-Cocteau en 2015 (calculés sur montants de 2013)		
	Coûts fixes	Noisiel (2/7ème)
Dépenses logistiques + techniques		
Fluides		
EDF	6 798,73 €	1 942,49 €
GDF	22 698,98 €	6 485,42 €
Entretien courant		
Sécurité incendie (entretien-conformité)	385,83 €	110,24 €
Contrat exploit. Equipements thermique	713,22 €	203,78 €
Conformité install. Scéniq	3 246,00 €	927,43 €
Prestation diverses		
Vérif. Périodique appareil levage	61,00 €	17,43 €
Assist suivi install. thermique. + gest.fluides	1 101,15 €	314,61 €
télésurveillance bâts inercomm.	92,86 €	26,53 €
essuie-mains	781,35 €	223,24 €
nettoyage vitres	945,42 €	270,12 €
extincteurs	110,60 €	31,60 €
fontaine à eau	268,09 €	76,60 €
Régie du centre technique		
menuiserie-peinture-plomberie-maintien.-élec.	7 407,30 €	2 116,37 €
Prestation Parcs et Forêts		
fournit.-plantat.-nettoyage-arrosage	3 857,27 €	1 102,08 €
Prestation voirie		
ramassage papier/poubelle - trvx	3 484,80 €	995,66 €
Fonctionnement		
Fournitures	3 000,00 €	857,14 €
Entretien biens mobiliers	1 500,00 €	428,57 €
Sous total	56 452,60 €	16 129,31 €
Téléphonie		
Tél. portable	301,00 €	86,00 €
Tél. fixe	392,00 €	112,00 €
Sous total	693,00 €	198,00 €
Entretien		
Agent d'entretien	14 310,60 €	4 088,74 €
Sous total	14 310,60 €	4 088,74 €
TOTAL	71 456,20 €	20 416,06 €

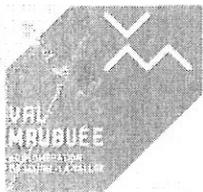
Coûts fixe en 2014

22 941,54 €

Annexe 2

AUDITORIUM JEAN COCTEAU TARIFS APPLICABLES EN 2015

	Noisiel	Associations et communes du Val Maubuée	C.E. du Val Maubuée et associations hors Val Maubuée	Entreprise, Sociétés C.E. hors Val Maubuée	Durée journée
Conférence	250,45 €	480,55 €	707,55 €	932,55 €	J
			478,50 €	591,55 €	1/2 J
Conférence Vidéo	343,05 €	573,15 €	798,15 €	1 025,20 €	J
			571,15 €	683,10 €	1/2 J
Danse jazz	547,75 €	776,85 €	1 001,80 €	1 228,80 €	J
			773,75 €	886,75 €	1/2 J
Musique classique	406,20 €	481,55 €	862,30 €	1 088,30 €	J
Chorale			634,25 €	747,25 €	1/2 J
Théâtre	685,15 €	916,25 €	1 143,30 €	1 368,30 €	J
			915,25 €	1 027,25 €	1/2 J
Répétition			182,65 €		



**REGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DE L'AUDITORIUM JEAN-COCTEAU**

Adresse : 34 bis cours des Roches 77186 Noisiel
Tél : 01 64 62 25 84

DISPOSITIONS GENERALES

L'auditorium Jean-Cocteau est un équipement intercommunal en application de l'arrêté préfectoral DFEAD – 313 – 2002 – n°8 du 08/02/2002.

La communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée en est la propriétaire et la gestionnaire principale.

L'auditorium Jean-Cocteau est destiné essentiellement à l'accomplissement des exercices pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, danse et art dramatique d'une part, et à l'organisation de spectacles par la commune de Noisiel et la communauté d'Agglomération du Val Maubuée d'autre part.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Lors d'une manifestation publique, tous les spectateurs doivent être impérativement en possession d'un titre d'entrée

Toute personne présente au titre d'une intervention sur une manifestation en cours (technicien, photographe, journaliste, personnel de production ou sous traitant, personnel de la communauté d'Agglomération du Val Maubuée, de la commune de Noisiel ou leurs partenaires) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Lors d'une manifestation publique toute sortie est définitive sauf cas exceptionnel.

L'accès à l'auditorium Jean-Cocteau est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Il est interdit aux spectateurs de monter sur le plateau pendant et après la représentation, sauf cas exceptionnel. L'accès aux coulisses, à la régie et aux loges ne se fait que sur autorisation expresse du régisseur de la salle ou de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 2 – SECURITE

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du régisseur de l'auditorium Jean-Cocteau ou de l'organisateur de la manifestation qui ont pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas de sinistre de tout ordre.

Les alarmes incendie ne peuvent être activées qu'en cas de nécessité. Tout abus sera sanctionné.

ARTICLE 3 – OBJETS INTERDITS ET ENCOMBRANTS

Pour des raisons de sécurité, Il est interdit d'introduire :

- des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contendants et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile ;
- tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

ARTICLE 4 - BRUIT, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite au sein de la salle de spectacle. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints pendant la manifestation. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (Hall d'accueil).

ARTICLE 5 - TABAGISME

L'auditorium Jean-Cocteau est non fumeur dans sa totalité.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'équipement, sous peine d'exclusion définitive.

ARTICLE 6 - ALIMENTS ET BOISSONS

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons au sein de la salle de spectacle. Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'accès à l'équipement.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Les visiteurs/spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film, d'une retransmission à la télévision ou de prises photographiques de la presse, leur image est susceptible d'y figurer.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Pour les manifestations dont elle n'est pas l'organisatrice, la communauté d'Agglomération du Val Maubuée ne peut être tenue pour responsable :

- en cas d'annulation ou de report ;
- du contenu du spectacle ;
- de toute modification du programme ou d'horaire.

Le visiteur/spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'auditorium Jean-Cocteau et devra en répondre, civilement ou pénalement

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de l'organisateur de la manifestation de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

ARTICLE 10 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au régisseur de la salle ou à l'organisateur de la manifestation, toute personne victime d'un accident ou d'un malaise et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas intervenir sur cette personne.

ARTICLE 11 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

Tout incident majeur mettant en danger la sécurité des personnes présentes dans l'équipement et nécessitant l'évacuation de l'auditorium sera signalé par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs/spectateurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours

prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le régisseur de la salle et/ou l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 12 - VOLS D'EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs effets personnels. La communauté d'Agglomération du Val Maubuée décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte desdits effets que les visiteurs/spectateurs pourraient subir. En cas d'infraction, les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 13 - SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de l'équipement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

Le Président
de la Communauté d'agglomération
de Marne-la-Vallée / Val Maubuée
Paul MIGUEL

